

DECISION DU MAIRE

N° 648

DATE
5 septembre 2022

Convention de mise à disposition de matériel électoral, à titre gratuit, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye, du 7 décembre au 9 décembre 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la demande du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy – Saint-Germain-en-Laye en vue de la mise à disposition de matériel électoral appartenant à la commune de Poissy,

Considérant que dans le cadre des élections professionnelles du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy – Saint-Germain-en-Laye, Madame Diane PETTER, Directrice générale, sollicite la mise à disposition de 24 urnes, 48 cadenas, 4 isolements doubles et 2 isolements simples, du 7 décembre au 9 décembre 2022,

Considérant que la commune de Poissy dispose de ce matériel et qu'elle ne l'utilisera pas aux dates demandées,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy – Saint-Germain-en-Laye, site de Saint-Germain-en-Laye, situé 10, rue du Champs Gaillard à Poissy (78), représenté par Madame Diane PETTER, Directrice générale,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy – Saint-Germain-en-Laye, situé 10, rue du Champs Gaillard à Poissy (78), du 7 décembre au 9 décembre 2022.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec Diane PETTER, Directrice générale, du CHIPS.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.



**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS